

République Française

Département de la Sarthe



Conseil Municipal du Jeudi 18 mai 2017

Procès-verbal

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Françoise MARTY est désignée Secrétaire de Séance.

* * *

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

Ordre du jour :

- . *Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2017.*
- . *Désignation d'un Secrétaire de Séance.*

1 - Indemnité de gardiennage de l'église.

**2 - Demande de subvention auprès du Fond National de Prévention (CNRACL)
concernant la démarche de prévention relative à la mise en place du document unique.**

3 - Mise en place d'un plan de gestion différenciée des espaces verts.

4 - Demande subvention A.C.S.E.

5 - Révision tarifs Salle Michel Berger.

6 - Révision de l'indemnité des élus.

7 - Participation aux travaux d'investissement résidence « Amicie ».

INFORMATIONS DIVERSES



**Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Évêque
Séance du Jeudi 18 Mai 2017**

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 27
- En exercice : 19

Date de la convocation : 11/05/2017

Date d'affichage : 11/05/2017

L'an 2017 et le 18 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 11 mai 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, sous la présidence de MÉTIVIER PHILIPPE Maire.

Présents :

M. MÉTIVIER PHILIPPE, Maire, Mme BARDET GHUILAINE, Mme HOLLANDE MARIE-CHRISTINE, M. BOUTTIER JEAN-CLAUDE, M. NOËL JEAN-MARIE, M. RÉTIF OLIVIER, Mme MARTY FRANÇOISE, Mme LEGOUAS ANNIE, M. BLOT JEAN-MAURICE, M. PÉRISSET BERNARD, M. CHAMPION JEAN-MICHEL, Mme PÉGIS AUDE, Mme PENNETIER CHRISTELLE, M. BUREAU FRANCK, Mme LOUVEL ROSELYNE, M. LATIMIER MARTIAL, Mme LEMEUNIER ISABELLE, M. VUILLEMIN PHILIPPE, Mme LECUREUR STEPHANIE.

Excusés ayant donné procuration :

M. THIEFINE KARL par M. MÉTIVIER PHILIPPE,
Mme LE CONTE HELENE par Mme MARTY FRANÇOISE,
M. LÉBOUIL ERIC par Mme BARDET GHUILAINE,
Mme LOIZON PATRICIA par Mme HOLLANDE MARIE-CHRISTINE,
Mme GUY SANDRINE par M. PÉRISSET BERNARD,
M. PROU XAVIER par Mme LEGOUAS ANNIE,
Mme EDON NADIA par M. NOËL JEAN-MARIE,
M. FORTUNÉ BRUNO par Mme PÉGIS AUDE.

Secrétaire de séance :

Mme MARTY FRANÇOISE.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 27 avril 2017.

1 - Indemnité de gardiennage de l'église.

Rapporteur : Mme Lécureur

Par circulaires en date des 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011, le montant maximum alloué aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1.2 % le 1^{er} juillet 2016 et de 0.6 % le 1^{er} février 2017, l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2017. Il est fixé pour 2017 à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, octroie une indemnité de gardiennage de l'église d'un montant de 479.86 €.

- Arrivée de M. Thiéfine, adjoint à 20 heures 45.

**Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Evêque
Séance du Jeudi 18 Mai 2017**

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 27
- En exercice : 20

Date de la convocation : 11/05/2017

Date d'affichage : 11/05/2017

L'an 2017 et le 18 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 11 mai 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, sous la présidence de MÉTIVIER PHILIPPE Maire.

Présents :

M. MÉTIVIER PHILIPPE, Maire, Mme BARDET GHUILAINE, M. THIEFINE KARL, Mme HOLLANDE MARIE-CHRISTINE, M. BOUTTIER JEAN-CLAUDE, M. NOËL JEAN-MARIE, M. RÉTIF OLIVIER, Mme MARTY FRANÇOISE, Mme LEGOUAS ANNIE, M. BLOT JEAN-MAURICE, M. PÉRISSET BERNARD, M. CHAMPION JEAN-MICHEL, Mme PÉGIS AUDE, Mme PENNETIER CHRISTELLE, M. BUREAU FRANCK, Mme LOUVEL ROSELYNE, M. LATIMIER MARTIAL, Mme LEMEUNIER ISABELLE, M. VUILLEMIN PHILIPPE, Mme LECUREUR STEPHANIE.

Excusés ayant donné procuration :

Mme LE CONTE HELENE par Mme MARTY FRANÇOISE,
M. LEBOUIL ERIC par Mme BARDET GHUILAINE,
Mme LOIZON PATRICIA par Mme HOLLANDE MARIE-CHRISTINE,
Mme GUY SANDRINE par M. PÉRISSET BERNARD,
M. PROU XAVIER par Mme LEGOUAS ANNIE,
Mme EDON NADIA par M. NOËL JEAN-MARIE,
M. FORTUNÉ BRUNO par Mme PÉGIS AUDE.

Secrétaire de séance :

Mme MARTY FRANÇOISE.

2 - Demande de subvention auprès du Fond National de Prévention (CNRACL) concernant la démarche de prévention relative à la mise en place du document unique.

Rapporteur : Mme Bardet

La collectivité a décidé de mettre en place un document unique de prévention et d'évaluation des risques professionnels au sein de la commune, tant au point de vue technique, qu'administratif.

Notre volonté est de réaliser l'évaluation des risques professionnels pour des raisons humaines (améliorer au mieux les conditions de travail des agents), pour des raisons socioéconomiques (limiter ou diminuer les Arrêts de Travail et de Maladies Professionnelles) et des raisons réglementaires (répondre à la loi).

Il s'agit d'une démarche collective et participative (mise en place d'un groupe de travail composé d'un élu référent : Mme Hollande, d'un agent référent et de plusieurs agents impliqués au cours de l'évaluation et lors de la mise en place du plan d'action).

Il s'agit ensuite de pérenniser cette démarche avec la mise en place d'un plan action (engagement sur les moyens humains, techniques et financiers pour cette mise en place).

Pour nous aider, la Caisse Nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) peut nous allouer une subvention.

Monsieur le Maire doit s'engager en outre à transmettre au service Sécurité au travail du centre de gestion les déclarations d'accidents de travail et de maladies professionnelles afin de renseigner l'outil de gestion « Prorisq ».

Ainsi :

Vu l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, indiquant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

Vu la volonté d'une démarche de rédaction et de mise en place d'un Document Unique sur la Commune de Savigné L'Evêque comportant le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Considérant que le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) attribue des subventions compensant le temps des agents investis dans la réalisation de la démarche.

M. Vuillemin prend la parole : merci de rectifier la première ligne il s'agit bien de document unique et non dossier unique.

Le C.H.S.C.T. (Comité d'Hygiène de Sécurité et Conditions de Travail) a été voté il y a un an. Où cela en est-il ? Il y a plus de 50 agents ?

M. Vuillemin : tout en comptant les C.D.D. ?

M. Métivier se justifie : oui même en comptant les CDD il n'y a pas 50 agents. Pas de comité technique envisagé pour l'instant. Pas d'ouverture compte tenu que le service enfance/jeunesse va s'en aller vers la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien.

Mme Hollande : D'ici quelques mois, on va perdre des postes. Une quinzaine d'agents du service enfance/jeunesse doit partir vers la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien. Je ne peux pas me prononcer.

* soit vers un transfert par action, intégration complète de Savigné vers la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien.

* soit actions petites vacances, temps partagé.

Il y a lieu d'attendre pour l'instant.

Mme Lemeunier : vous estimez qu'il n'y a pas de problèmes ?

Mme Hollande : on est bien sur les risques professionnels.

Mme Lemeunier : c'est dommage....

M. Métivier : je vous rappelle que les syndicats invités à prendre position pour la mise en place de ce comité n'étaient pas très motivés, pas assez d'effectifs pour les représenter mais pour satisfaire Mme Lemeunier, je reposerai la question aux syndicats.

M. Vuillemin : Avant tout, c'est une obligation. Cela fait 15 ans que cela devrait être mise en place. S'il y a un accident grave, ce document n'est pas disponible ?

Mme Hollande : le plan d'action est trop difficile à rédiger et à mettre en œuvre. Le logiciel à mettre en place nous est imposé. Nous allons être accompagnés. Nous en sommes actuellement à l'évaluation validée des risques. Toutes les collectivités ont du retard dans ce domaine.

M. Vuillemin : ce n'est pas une raison.

Mme Hollande : nous allons nous faire accompagner pour rédiger le plan d'action.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à présenter un dossier auprès du Fond National de Prévention et à recevoir la subvention allouée.**

3 - Mise en place d'un plan de gestion différenciée des espaces verts.

Rapporteur : M. Rétif

Dans le prolongement d'une volonté de développement durable de la commune, un plan de gestion différenciée des espaces verts est un document de référence pour les jardiniers du service des espaces verts. Il définit une gestion des espaces verts (parcs, jardins, haies,...) plus proche de la nature et plus respectueuse de l'environnement, une gestion qui s'adapte au milieu urbain et qui diffère selon l'usage du lieu. La gestion différenciée assure ainsi un équilibre entre l'accueil du public, le développement de la biodiversité et la protection des ressources naturelles.



En jaune : Code de gestion «Nature»

La priorité est donnée au développement naturel des plantes avec un traitement doux des prairies, des étangs, des zones humides, des bois, des talus et des haies bocagères.

En vert : Code de gestion «Rustique»

Il s'agit d'espaces où le code de gestion « nature » ne s'adapte pas, sans avoir de vocation horticole. L'objectif dans ces zones est de diminuer la pression d'entretien et ainsi favoriser la biodiversité, donner un visuel plus naturel et contribuer à la rationalisation des espaces verts.

En bleu : Code de gestion «Horticole»

Il correspond au traitement fait habituellement sur les espaces fréquentés, où les pelouses doivent être bien tondues, les allées bien désherbées et les haies taillées selon les règles de l'art.

En rouge: Code de gestion «Fleuri»

Il s'agit des endroits où le but recherché est de donner une image de ville fleurie, où la volonté est d'offrir un aspect visuel recherché et spectaculaire.

Le document, support du plan de gestion différenciée, détaille chaque espace avec des objectifs de gestion des végétaux (fréquence et hauteur de tonte, taille des arbustes et haies, etc...)

La prise en compte des zones et de leur gestion rigoureuse doit être progressive et correspond à un objectif à atteindre au mieux au bout de dix ans.

Une présentation sommaire a été réalisée le 10 mars 2017 aux membres du conseil municipal.

La commission «Réseau, Environnement et Développement Numérique» a reçu par voie électronique l'intégralité du plan de gestion différenciée le 7 avril 2017. Le document intégral est disponible sur demande à l'accueil de la mairie pour consultation.

M. Rétif : explique le type de traitement qu'on devrait associer, les couleurs et la raison de celle-ci.

* *Jaune :* code de gestion naturelle mais maîtrisée. Développement des plantes, haies bocagères.

* *Vert :* code de gestion rustique, diminuer l'entretien, rationaliser les espaces verts, passer moins de temps sur ces zones autour des lotissements.

* *Bleu :* traitement aux espaces bien désherbés, bien tondues, bien taillés, etc..... en cohérence avec les végétaux.

* *Rouge :* code de gestion fleuri - spectaculaire – davantage de travail.

Tout ne va pas être fait et vu dès cette année, nous espérons atteindre l'objectif fixé dans les 10 ans, Intégration progressive mais l'engagement est à prendre dès maintenant.

M. Vuillemin : gros – beau projet. On peut peut-être parler de la personne qui est intervenue ?

M. Rétif : Oui nous en avons parlé dans un article du « Savigné-Actualités ». Claude Figureau, retraité responsable aux espaces verts de Nantes, passionné, expert en biodiversité urbaine, formateur au CNFPT est venu travailler avec l'équipe des espaces verts pour la constitution du dossier de gestion différenciée des espaces verts. Coût de l'aide : 3 600 € TTC.

Au concours des villages fleuris, La labellisation « trois fleurs » n'est pas accessible sans un engagement de la municipalité pour une gestion différenciée.

Mme Louvel : concrètement, qu'est qui va changer ?

M. Rétif : Comme exemple vous pouvez constater ce qui a été réalisé dans la coulée verte. Nous tondons régulièrement une bande de passage et laissons la nature faire son œuvre pour le reste des surfaces. Nous allons donc renforcer ces pratiques en les améliorant. M Figureau a déposé pour nous à l'INPI un mélange de graine exclusif que nous allons semer dans les prairies, afin d'améliorer l'efficacité de ces zones pour le développement de la biodiversité et de limiter les risques d'envahissement de plantes invasives.

Ce plan de gestion doit nous emmener petit à petit vers un soin approprié à l'usage de chaque espace vert, et ainsi de passer moins de temps dans les zones moins fréquentées. Arrêter de tondre systématiquement 23 fois par ans toutes les zones enherbées, pour favoriser la biodiversité mais aussi gagner du temps. Et, ce temps récupéré doit nous permettre de tailler les arbustes de façon plus raisonnée et donner plus de soin aux entrées de la ville.

M. Latimier : dans certains villages, on note le peu d'intérêt des élus pour les entrées de bourg, de village alors que c'est important. On a des herbes sur les trottoirs. On va devoir faire de la pédagogie, avoir une directive, prendre appui sur des exemples, faire une grande communication auprès de nos administrés. Gestion très pertinente et nécessaire de notre territoire.

M. Rétif : Nous allons faire revenir M. Claude Figureau, l'an prochain, pour une réunion publique pour expliquer la démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour et une abstention :

- prend acte du plan de gestion différenciée de la commune,
- engage la commune dans la démarche du respect de ce plan de gestion différenciée.

4 - Demande subvention A.C.S.E.

Rapporteur : Mme Pégis

L'association « A Cheval Savigné l'Evêque », ACSE, a soumis sa demande de subvention avec retard ce qui n'a pas permis son attribution lors du vote des subventions de fonctionnement aux associations au Conseil Municipal du 23 mars 2017.

La consultation du dossier a permis à la commission "culture et loisirs" de définir une subvention de 313 €.

Cette somme sera prélevée sur le budget primitif 2017, article 657499.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention de 313 € à l'association "A Cheval Savigné l'Evêque".

5 - Révision tarifs Salle Michel Berger.

Rapporteur : Mme Pégis

En raison de l'installation d'une tribune télescopique dans la Salle Michel Berger, il est proposé de mettre en place un tarif pour l'utilisation de cette tribune.

La mise en place de cette tribune nécessite l'utilisation de trois salles (2.3 et 4).

Ainsi, toute personne physique ou morale désirant se servir de cette tribune doit réserver impérativement les trois salles dont les tarifs restent inchangés et acquitter une participation supplémentaire de 120 € pour l'utilisation de cette tribune.

Cette délibération prendra effet à compter de ce jour.

La commission « culture-communication » réunie le 4 mai 2017 et la commission "finances-administration générale" avisée par mail, ont émis un avis favorable.

M. Vuillemin : avons-nous des retours de la Commission « finances » avisée par mail.

Mme Bardet : Oui, Stéphanie Lécureur peut en témoigner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, institue ce nouveau tarif d'utilisation de la tribune à la salle Michel Berger de 120 €.

6 - Révision de l'indemnité des élus.

Rapporteur : M. Métivier

Vu l'article L 2123-23-1 du code général des collectivités territoriales, fixant l'indemnité de fonction pour l'exercice des fonctions du Maire,

Vu l'article L 2123-24 du Code Général des collectivités Territoriales, fixant l'indemnité de fonction des adjoints,

Vu l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'indemnité de fonction des conseillers, d'une part,

Vu l'article L 2123-23 portant sur la majoration de la rémunération des personnes civils et militaires de l'Etat, et des personnels des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2123.22 et L 2123.23 portant sur une majoration de 15 % de l'indemnité du Maire et des adjoints en tant que Commune siège des bureaux centralisateurs,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 fixant le nombre des adjoints à 6,

Vu l'indice brut territorial de la fonction publique servant de référence de calcul d'autre part,

Pour une commune entre 3 500 et 9 999 habitants le pourcentage maximum alloué est de 55 % pour M. le Maire et 22 % pour chacun des adjoints,

D'autre part, il est possible d'instaurer une indemnité à chaque conseiller dans la mesure où le montant global des indemnités allouées (Maire + adjoints + conseillers) ne dépasse pas le montant de l'enveloppe autorisée au Maire et aux adjoints.

Il est proposé d'attribuer à chacun des 20 conseillers, une indemnité mensuelle de 50 € soit une somme de 1 000 € par mois, 12 000 € par an. Cette somme est déduite du montant alloué au Maire et aux adjoints, le reste est attribué conformément à la loi, 55 % pour Monsieur le Maire et 22 % pour chacun des 6 adjoints.

M. Latimier : ce n'est pas une obligation les 15 %.

Mme Bardet : non, ce n'est pas une obligation mais elle ne peut pas servir à autre chose qu'à augmenter l'indemnité accordée aux maire et adjoints.

Mme Marty : il faut noter que bien des élus donnent de leur temps pour la mairie en réunion ou en vacation sur Le Mans par exemple.

M. Latimier : c'est discutable.

M. Métivier : il y a des élus qui s'investissent, c'est indéniable.

M. Rétif : qui se libèrent sur leur temps de travail.

M. Latimier : ne pas confondre avec une rémunération.

Mme Bardet : non, c'est une indemnité qui n'est d'ailleurs pour les conseillers non imposable car bien inférieure au plafond fixé.

Mme Lemeunier : c'est très honorable.

Mme Legouas confirme sa position pour cette indemnité.

M. Latimier revient sur cette majoration de 15 %. Cela le gêne de voir cette dotation cantonale donnée sans cohérence.

M. Métivier confirme cette position. Certaines communes la reçoivent et ne font rien pour la mériter. Ce serait souhaitable que cette dotation disparaisse. Chaque élu la reçoit ou pas.... la donne à une association à la discrétion de chacun.

M. Latimier : l'existence d'une dotation au profit des collectivités alors que nous sommes dans une période de vaches maigres. Pas de missions nouvelles, services publics....

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 22 voix pour et 5 abstentions :

- institue la majoration de 15 % pour une Commune, siège des bureaux centralisateurs,
- attribue à chaque conseiller une indemnité de 50 € par mois,

- octroie à M. le Maire et aux adjoints le montant de l'indemnité qui leur est due en fonction de l'indice brut territorial de la fonction publique à raison de 55 % pour le Maire et 22 % pour chaque adjoint.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531 du budget ville 2017, par décision modificative prise en cours d'année, pour le complément de dépenses.

7 – Participation aux travaux d'investissement résidence « Amicie ».

Rapporteur : M. Métivier

Des travaux de réhabilitation sont nécessaires à la résidence « Amicie » à Montfort le Gesnois pour l'amélioration du confort et de la sécurité des résidents et la mise en conformité du bâtiment.

Cette résidence pour personnes âgées accueille des personnes de tout le département et plus particulièrement de tout le canton.

L'investissement envisagé s'élève à plus de 4 800 000 €. Un emprunt de 3 700 000 € sera lancé, le département subventionnera à hauteur de 714 000 € et il est demandé à la (ou les) communes intéressé(es) de subventionner à même hauteur.

La commune de Montfort le Gesnois s'est engagée à hauteur de 357 000 € et 15 autres communes dont Savigné L'Évêque à hauteur du nombre de fréquentation, de l'éloignement de la commune, du nombre d'habitants, soit une participation pour Savigné de 40 489.20 € qui serait demandée sur 10 ans à compter de 2018.

Mme Lemeunier prend la parole pour expliquer la participation de chaque commune.

Au début, l'investissement devait être divisé sur les 15 communes, puis après plusieurs discussions au sein de la communauté de communes, il a été demandé que Montfort le Gesnois verse 50 % du montant restant dû soit 357 000 €, compte tenu de la subvention qu'ils recevraient et les 15 autres communes se partageraient le reste de la dépense comme en témoigne le tableau joint.

M. Latimier : la Commune de Montfort le Gesnois est propriétaire du bâtiment.

M. Métivier : A noter peu ou pas de participation au conseil d'administration de la résidence. Si la commune de Montfort le Gesnois refuse de verser sa participation à cet investissement, c'est le devenir de la résidence « Amicie » qui est en survie.

M. Métivier : Au départ, le montant du projet s'élève à 10 572 000 € avec une participation des communes sur 10 ans, puis le projet a été ramené à 4 800 000 €.

Mme Louvel : il est indiqué : amélioration du travail du personnel, en quoi cela va améliorer les conditions de travail ?

Mme Hollande explique le diaporama. Conditions de travail du personnel très difficiles pour le personnel et très inconfortables pour les résidents. Deux résidents par chambre donc peu d'intimité. La démarche supprimera les chambres doubles.

Mme Lemeunier : 50 % des résidents sont de Montfort le Gesnois, mais il est fait aussi application du rapprochement familial C'est pourquoi on peut trouver des personnes originaires du Mans. C'est aussi le seul établissement public du canton. Il est à noter aussi que les normes de sécurité-incendie ne sont pas respectées. Il faut faire quelque chose très rapidement.

Mme Hollande continue la lecture du diaporama, explique sur les plans, ce qui existe et ce qui va changer. Agrandissement notoire sur une partie du parc. Une contrainte importante : la chapelle est classée « bâtiment de France » et confirme que les normes de sécurité ne sont pas respectées surtout au niveau incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'engage à régler la somme de 40 489.20 € sur 10 ans à compter de 2018, comme participation financière aux investissements de réhabilitation de la résidence « Amicie » de Montfort le Gesnois.

INFORMATIONS DIVERSES

Point sur l'éco-quartier :

M. Thiéfine : Sarthe Habitat viendra proposer son projet de logements sociaux au prochain Conseil Municipal.

Une balançoire « parents-enfants » a été installée dans le parc. C'était un projet des Conseillers Municipaux Jeunes.

Point sur la journée citoyenne :

M. Rétif : 173 inscrits à la journée citoyenne. 23 ateliers. C'est une satisfaction de voir autant d'engagés, avec des ateliers pris totalement en charge par des habitants.

Séance levée à 21 h 35.

Le Maire,
Philippe MÉTIVIER



Le secrétaire de séance,
Françoise MARTY

